



Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels

Rapport du Directeur général

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent rapport est une mise à jour du rapport du Directeur général sur les mesures prises par le Secrétariat pour faire suite à la décision EB148(4) (2021) sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, dont la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a pris note.¹ Il décrit également la mise en œuvre, entre février et septembre 2023, de la stratégie triennale de l'OMS présentée dans le document intitulé « Prévenir et combattre l'inconduite sexuelle – Stratégie triennale de l'OMS (2023-2025) », qui vise à renforcer les efforts déployés par l'Organisation dans ce domaine. Des rapports antérieurs sur ce sujet ont été examinés par le Conseil exécutif à sa cent cinquantième session en janvier 2022² et à sa cent cinquante-deuxième session en janvier 2023, ainsi que par l'Assemblée de la Santé en mai 2022³ et en mai 2023.

2. Le Secrétariat a clôturé le Plan de lutte de l'administration de l'OMS⁴ introduit en novembre 2021 en réponse au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels au cours de la riposte à la dixième flambée de la maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, et a fait rapport aux organes directeurs sur sa mise en œuvre. Il a lancé la stratégie triennale (2023-2025) de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier, qui est disponible sur le site Web de l'OMS, de même que son plan de mise en œuvre pour la première année.⁵

¹ Voir le document A75/29, dont la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a pris note, ainsi que le document WHA75/2022/REC/3, procès-verbaux de la première séance de la Commission B (en anglais seulement).

² Voir les documents EB150/33 et EB150/33 Add.1.

³ Voir le document A76/39, dont la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé a pris note.

⁴ Prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier. Suite donnée par l'administration de l'OMS au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels au cours de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, du 28 septembre 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/ethics/pr%C3%A9venir-l-exploitation-et-les-abus-sexuels-et-y-rem%C3%A9dier-plan-de-gestion-de-l-oms.pdf?sfvrsn=591a9adf_12#:~:text=La%20pr%C3%A9vention%20de%20l'exploitation,est%20l'obligation%20de%20tous,consulté le 29 mars 2022).

⁵ Prévenir et combattre l'inconduite sexuelle : Stratégie triennale de l'OMS 2023-2025. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2023 (<https://iris.who.int/handle/10665/366668>, consulté le 1^{er} décembre 2023).

LE POINT SUR LES CAS D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS RECENSÉS PAR LA COMMISSION INDÉPENDANTE

3. En septembre 2021, le Secrétariat a mis en place un fonds d'aide aux survivants pour apporter un soutien global aux victimes et aux survivant(e)s,¹ en commençant par ceux qui ont été identifiés dans le rapport de la Commission indépendante. Une somme initiale de 2 millions de dollars des États-Unis (USD) a été allouée à ce fonds et, à ce jour, environ 350 000 USD ont été transférés au Fonds des Nations Unies pour la population et à des organisations non gouvernementales locales en République démocratique du Congo pour fournir un éventail de services (réadaptation médicale, psychosociale, juridique et économique grâce à une formation aux moyens de subsistance et à un soutien financier aux survivant(e)s afin qu'ils puissent créer leur propre entreprise). Une organisation non gouvernementale locale dirigée par des femmes fournit des services juridiques gratuits aux survivant(e)s qui souhaitent engager une action en justice devant les tribunaux locaux. Des sommes plus modestes tirées du fonds ont été allouées pour la prise en charge des soins d'urgence, des frais de voyage et d'autres coûts liés à l'aide aux victimes et aux survivant(e)s dans plusieurs autres pays, principalement dans la Région africaine.

4. En ce qui concerne les allégations d'inconduite sexuelle pendant la dixième flambée de maladie à virus Ebola, l'OMS a communiqué des informations aux autorités congolaises, à la fois par les voies diplomatiques officielles et par des échanges directs avec deux procureurs traitant d'affaires à Beni et Butembo respectivement. L'Organisation fournira des informations supplémentaires appropriées et pertinentes au fur et à mesure de leur disponibilité.

5. Suivant les recommandations des États Membres, l'OMS a transmis au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies les 83 dossiers relatifs à des allégations d'exploitation et d'abus sexuels pendant la dixième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo. On pense qu'environ 25 % de ces dossiers concernent des allégations faites à l'encontre de membres du personnel de l'OMS. Les autres dossiers se rapportaient à d'autres entités qui sont intervenues dans le cadre de la flambée épidémique ou à des personnes sans affiliation. En date de la première semaine de novembre 2023, l'OMS avait reçu du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies 18 rapports d'enquête sur les auteurs présumés associés à l'Organisation, parmi lesquels figurent des consultants et d'autres prestataires. Onze de ces rapports concernent des allégations fondées et sept des allégations infondées ou n'ayant pas mené à des résultats concluants. Des mesures disciplinaires administratives sont prises concernant toutes les allégations fondées. Par ailleurs, 21 dossiers ont été clôturés au motif que les preuves étaient insuffisantes, qu'il y avait erreur sur la personne ou que l'auteur présumé n'était pas un collaborateur de l'OMS. Celle-ci a assuré le suivi de tous ces dossiers, ayant notamment communiqué des informations aux autorités nationales, confié certains dossiers à d'autres organismes et adressé des lettres de clôture du dossier aux personnes visées.

EFFORTS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCONDUITE SEXUELLE DÉPLOYÉS À L'ÉCHELLE DE L'ORGANISATION

6. Le Plan de lutte de l'administration de l'OMS a été clôturé le 31 décembre 2022, 92 % des 150 mesures envisagées ayant été mises en œuvre à cette date. Les 8 % restants ont été transférés dans la stratégie triennale 2023-2025 de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier, qui est entrée en vigueur en janvier 2023.

¹ Le terme « victime » est utilisé dans des documents et instruments des Nations Unies et dans les secteurs de la médecine et du droit. Utiliser le terme « survivant » est considéré comme une marque de respect rendant ces personnes maîtresses de leur destin. Toutefois, l'OMS reconnaît que les personnes touchées par l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel ont le droit de décider du terme utilisé pour les qualifier. Par conséquent, l'OMS utilise indifféremment les termes « victime » et « survivant ».

7. La stratégie triennale est le cadre élaboré par l'Organisation afin d'institutionnaliser le principe de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'inconduite sexuelle. Elle vise à garantir que le personnel de l'OMS et ses partenaires d'exécution ne causent pas de tort aux personnes auprès de qui l'Organisation intervient ou aux côtés desquelles son personnel et ses partenaires d'exécution travaillent. La stratégie, qui s'inspire des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan de lutte de l'administration de l'OMS, a été conçue conjointement par des experts et des membres du personnel de l'Organisation, en consultation avec les États Membres. Elle vise à atteindre quatre résultats principaux qui s'inscrivent dans la vision de l'OMS, à savoir : l'adoption d'une approche centrée sur les victimes et les survivant(e)s tout au long du cycle de protection ; l'application de politiques, procédures et pratiques qui visent à soutenir et à promouvoir la protection contre toutes les formes d'inconduite sexuelle ; la reddition de comptes concernant les mesures de protection contre l'inconduite sexuelle dans le cadre des opérations et des programmes mis en œuvre par le personnel de l'OMS et ses partenaires d'exécution ; et la promotion et l'incarnation d'une culture de comportement éthique et d'égalité des genres au sein du personnel, qui protège le droit de chacun à un lieu de travail sûr et équitable et qui prévient l'inconduite sexuelle. Fin septembre 2023, soit à la fin de la première année, 40 % des 50 mesures envisagées dans le plan de mise en œuvre avaient été menées à bien, 55 % étaient en cours et les 5 % restants devaient encore être mises en œuvre au cours du dernier trimestre. De nouvelles mises à jour seront transmises oralement au Conseil exécutif. Les sections suivantes sont structurées autour des quatre résultats escomptés de la stratégie triennale.

Résultat 1 : Adoption d'une approche centrée sur les victimes et les survivant(e)s tout au long du cycle de protection

8. En mars 2023, une nouvelle politique sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier est entrée en vigueur, laquelle est fortement centrée sur les victimes et les survivant(e)s. Elle sera assortie d'un système de gestion de bout en bout des cas d'inconduite sexuelle, qui est en cours d'élaboration. Des références, des étapes clés et des outils ont été mis au point pour renforcer la communication empathique et garantir aux victimes et aux survivant(e)s l'accès à des services améliorés tout au long du processus.

9. Conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles,¹ qui dispose que les organismes « prennent en charge toute victime d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par un membre du personnel de leur organisme, fonds ou programme et, le cas échéant, par un membre du personnel de partenaires opérationnels », l'OMS a continué de renforcer sa capacité à offrir de tels services de soutien. Un mécanisme important à cet égard est le Fonds OMS d'aide aux survivants, qui a principalement été utilisé à l'intention des survivant(e)s en République démocratique du Congo. Des discussions ont été menées avec des partenaires clés tels que le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et divers États Membres concernant des manières plus stratégiques d'aborder les services aux victimes, en particulier dans les 15 pays prioritaires où le risque d'inconduite sexuelle est jugé le plus élevé.

Résultat 2 : Institutionnalisation de la protection contre l'inconduite sexuelle dans l'ensemble des politiques, procédures et pratiques pertinentes

10. En 2023, le Secrétariat a révisé et harmonisé plusieurs politiques liées à la prévention de l'inconduite sexuelle et aux mesures destinées à y remédier : la politique visant à prévenir et combattre l'inconduite sexuelle ; la politique visant à prévenir et combattre les représailles ; un nouveau code de

¹ Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. New York, Organisation des Nations Unies, 2019 (https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_victims_assistance_protocol_french_final.pdf, consulté le 14 novembre 2022).

déontologie ; et la politique visant à prévenir et combattre les comportements abusifs. Ces travaux complètent le cadre directeur qui appuiera l'adoption et le maintien de la tolérance zéro à l'égard de l'inconduite sexuelle, les mesures destinées à y remédier et les mesures destinées à lutter contre les représailles à l'encontre de ceux qui la signalent ou en témoignent. Ces politiques ont été largement diffusées au sein du personnel.

11. Le système « de bout en bout » pour la gestion des incidents liés à l'inconduite sexuelle prévoit un délai de référence de 200 jours – 120 jours pour la phase d'enquête et 80 jours pour la phase postérieure à l'enquête. Un système électronique de première phase a été mis en place pour suivre le traitement des dossiers d'inconduite sexuelle et d'autres formes de comportement abusif. Les progrès sont régulièrement suivis par le Directeur général et l'équipe de haut niveau en charge de la responsabilisation. Afin d'accélérer ces travaux et d'étendre des pratiques comparables d'efficacité et d'efficience à d'autres domaines de responsabilisation, le Directeur général a créé et pourvu au sein de son bureau un poste de conseiller principal chargé de coordonner toutes les fonctions de responsabilisation.

12. Des consultations sur le cadre de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre l'inconduite sexuelle¹ ont été menées dans l'ensemble de l'Organisation et avec les États Membres. Ce cadre de responsabilisation est entré en vigueur en juillet 2023 et relève du cadre de responsabilisation plus général de l'OMS. Il répertorie les principaux domaines de responsabilité des différentes personnes et fonctions au sein de l'OMS² et expose les domaines de responsabilité clés liés aux politiques et stratégies de l'Organisation, à son registre des risques institutionnels, à son Cadre d'action d'urgence et à son système « de bout en bout » pour la gestion des incidents liés à l'inconduite sexuelle, à la fois sous l'angle de la prévention de l'inconduite sexuelle et des mesures destinées à y remédier. Il est attendu des détenteurs de responsabilité qu'ils s'acquittent de toutes les obligations visées dans le cadre de responsabilisation qui leur incombent. Ils sont également tenus de s'assurer que les personnes qu'ils encadrent respectent ces obligations, et de signaler rapidement à la haute direction toute obligation qui ne serait pas remplie, afin que l'Organisation puisse prendre les mesures nécessaires pour prévenir les lacunes en matière de prévention et de lutte contre l'inconduite sexuelle. Le cadre de responsabilisation est déployé de manière synchronisée avec la stratégie triennale et sera revu en 2025.

13. Le Secrétariat continue d'appliquer les exigences politiques au niveau du système, telles que le recours à la base de données ClearCheck pour vérifier les antécédents des candidats et y introduire des informations sur les auteurs d'actes d'inconduite sexuelle afin d'éviter qu'ils puissent être employés au sein du système des Nations Unies.

Résultat 3 : Protection des opérations de l'OMS

14. Cette section examine trois domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés : la protection des opérations impliquant une interaction avec les communautés – les situations d'urgence sanitaire et le programme d'éradication de la poliomyélite, la protection contre les risques d'inconduite sexuelle posés par les partenaires d'exécution de l'OMS, et le recours à un outil normalisé d'évaluation des risques d'inconduite sexuelle afin de protéger nos activités dans tous les pays.

¹ Preventing and responding to sexual misconduct: WHO's three-year strategy 2023-2025. Accountability framework. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2023 (<https://www.who.int/publications/i/item/WHO-DGO-PRS-2023.2>, consulté le 24 octobre 2023).

² Sur la base de 10 catégories de membres du personnel : tous les membres du personnel ; tous les supérieurs hiérarchiques ; les représentants de l'OMS ; les cadres ayant des responsabilités clés en matière de prévention de l'inconduite sexuelle – notamment les directeurs en charge des services de contrôle interne, des ressources humaines, de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique, ainsi que de la prévention et de la lutte contre l'inconduite sexuelle ; les coordonnateurs régionaux ayant de l'expérience en matière de lutte contre l'inconduite, l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ; les référents nationaux ; le Directeur exécutif du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire ; les Directeurs chargés des urgences au niveau régional ; les Directeurs régionaux ; et le Directeur général.

15. Les actes d'inconduite sexuelle commis par le personnel et les partenaires de l'OMS peuvent se produire dans n'importe quel contexte, mais le risque est considérablement accru lors des urgences sanitaires et dans tout programme qui met le personnel et les partenaires de l'OMS en contact direct avec les communautés qui ont besoin d'aide. Les deux programmes de l'OMS les plus présents sur le terrain dans les milieux vulnérables – le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire et l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite – sont représentés à titre permanent dans l'équipe spéciale mondiale du Secrétariat chargée de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier. Ils ont renforcé leurs capacités d'intégration des mesures de prévention et de lutte dans leurs opérations en 2023.

16. L'OMS a incorporé les questions liées à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier (PRSEAH) dans ses lignes directrices pour la riposte aux flambées épidémiques de poliomyélite ; vérifié que les experts de la poliomyélite figurant dans sa base de données n'étaient pas inscrits sur la liste ClearCheck ; intensifié la formation de tous les membres du personnel ; et renforcé les politiques, les pratiques et les capacités au niveau mondial.

17. Le Cadre d'action d'urgence de l'OMS a été mis à jour afin que les questions de PRSEAH soient prises en compte lors des interventions d'urgence, de sorte à faciliter leur intégration aux opérations sur le terrain, ainsi que la programmation de ces dernières en toute sécurité. L'objectif est de limiter les risques, de prévenir les incidents et de garantir que des mécanismes de signalement et d'intervention axés sur les victimes et les survivant(e)s sont en place. Le Cadre définit les principaux indicateurs de performance et détermine les domaines de responsabilité des personnes chargées de piloter les interventions d'urgence, des chefs des bureaux de pays de l'OMS, des membres du personnel et des partenaires. Il décrit en outre les ensembles minimaux d'intervention à mettre en œuvre dans toutes les urgences sanitaires classées, tout en veillant à son alignement sur le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations pour la protection des populations touchées face à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi que les mesures des résultats escomptés. Le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire met actuellement au point une boîte à outils à utiliser dans le cadre des urgences classées. Il s'attache également à intégrer les questions de PRSEAH dans les supports de formation d'urgence ciblant différents publics.

18. En septembre 2023, l'OMS intervenait dans 42 situations d'urgence aiguës et prolongées dans l'ensemble des Régions, dont 13 de niveau 3, 25 de niveau 2 et 4 de niveau 1. Le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire a continué de déployer des spécialistes techniques PRSEAH dans les situations d'urgence de niveau 2 et 3, qui rejoignent les équipes respectives d'appui à la gestion des incidents et sont chargés d'intégrer la PRSEAH dans les interventions. Un fichier mondial d'experts en matière de PRSEAH est mis à jour annuellement, et il existe un accord permanent avec les partenaires de réserve, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Corps de réaction civile internationale du Canada (CANADEM) et le Centre allemand pour les opérations internationales de paix (ZIF), en vue du déploiement d'experts en appui à l'OMS dans les situations d'urgence classées.

19. La protection contre les actes d'inconduite sexuelle par les partenaires d'exécution de l'OMS a progressé en 2023, année au cours de laquelle l'Organisation a assumé un rôle de premier plan, aux côtés des partenaires des Nations Unies, dans l'élaboration et le déploiement d'une formation à un module numérique d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution. En juillet 2023, l'OMS s'est inscrite au module du Portail des partenaires de l'ONU sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, qui permet à l'Organisation d'accéder aux évaluations des capacités des partenaires et de les communiquer à ses partenaires des Nations Unies.

20. En 2022, l'inconduite sexuelle a été inscrite pour la première fois au registre des risques institutionnels en tant que risque mondial. Outre ses activités de suivi de huit indicateurs de risques

mondiaux liés à l'inconduite sexuelle, le Secrétariat a élaboré et testé un nouvel outil d'évaluation des risques d'inconduite sexuelle. Cet outil a été déployé en 2023, et tous les bureaux de pays de l'OMS sont tenus d'effectuer l'exercice d'évaluation des risques en vue de l'élaboration du plan d'atténuation des risques d'inconduite sexuelle pour leur pays. Il s'agit désormais d'un exercice annuel de gestion des risques, qui est obligatoire pour tous les bureaux de pays de l'OMS. Il figure également sur la liste de contrôle de la conformité dont sont responsables les chefs de bureau de pays de l'OMS.

21. À la demande du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles nommé par le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétariat s'attache par ailleurs à renforcer les capacités des organismes de l'ONU à utiliser l'outil. Un examen de l'exercice d'évaluation et d'atténuation des risques aura lieu fin 2023 afin de perfectionner l'outil et les processus. Une formation à la gestion des risques d'inconduite sexuelle a été mise au point et déployée à l'intention du personnel de l'OMS, et des réunions d'information pendant la pause déjeuner sont prévues pour les organismes des Nations Unies et partenaires.

22. Tous les accords contractuels de l'OMS ont été révisés de manière à ce qu'y soient clairement énoncées les exigences de protection contre l'inconduite sexuelle. Ils sont communiqués à l'ensemble des centres collaborateurs de l'OMS, des parties prenantes au titre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et des autres parties contractantes.

Résultat 4 : Instauration d'une culture de comportement éthique et d'égalité des genres, qui protège le droit de chacun à un lieu de travail sûr et équitable et qui prévient l'inconduite sexuelle

23. Les travaux des deux dernières années ont montré que les facteurs sous-jacents contribuant à l'inconduite sexuelle qui sont liés à la culture institutionnelle continuent de poser problème. Il s'agit notamment du déséquilibre de pouvoir réel ou perçu, de l'absence de parité des genres, en particulier aux échelons supérieurs, de facteurs liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, et d'un sentiment d'attachement à la mission de l'OMS au détriment du bien-être et de la protection des employés.

24. Un plan de changement de culture portant sur les cinq prochaines années devrait être prêt avant la fin de l'année, et les activités visant à contribuer à ce changement de culture se poursuivent. Parmi celles-ci figure l'Initiative pour le respect sur le lieu de travail revitalisée, à laquelle la lutte contre l'inconduite sexuelle a été intégrée.

25. Les enquêtes éclair régulières qui accompagnent les séances portes ouvertes en ligne qui sont organisées chaque mois à l'échelle mondiale montrent que certaines des mesures prises par le Secrétariat portent leurs fruits. Il en ressort également que les mesures qui ont le plus d'impact sont les campagnes systématiques de sensibilisation et la mobilisation du personnel. Ces constats ont été suivis de près par l'adoption de nouvelles politiques, par des activités de plaidoyer et par une plus grande visibilité accordée à l'inconduite sexuelle, ainsi que par des mesures de prévention et de gestion des risques.

26. Le changement de culture a également été favorisé par les conversations franches et les séances de formation et de portes ouvertes organisées régulièrement, étayées par les missions auprès des bureaux régionaux et de pays. L'incidence de ces initiatives sur le changement de culture est également mise en évidence par le nombre grandissant d'allégations d'inconduite sexuelle et l'augmentation rapide du nombre d'allégations portant sur d'autres formes de comportements abusifs. Près de 10 000 membres du personnel de l'OMS ont participé aux quatre webinaires ou séances portes ouvertes mensuelles organisés par le Directeur du Département Prévention et lutte contre l'inconduite sexuelle et les autres personnes en charge de la responsabilisation dans les domaines des services de contrôle interne, des ressources humaines et au sein du Bureau du Directeur général au cours des trois premiers trimestres de 2023.

27. À ce jour, outre les inscriptions internes aux formations, plus de 50 000 inscriptions à des cours ont été enregistrées sur la plateforme OpenWHO.¹ Cette plateforme est utilisée à la fois par les membres du personnel de l'OMS et par des apprenants externes, relevant notamment de pouvoirs publics nationaux, d'acteurs non étatiques, de la société civile et de partenaires des Nations Unies et autres.

28. En octobre 2023, 16 157 personnes – membres du personnel ayant ou non la qualité de fonctionnaire – avaient suivi la formation obligatoire sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels lancée en octobre 2021, et, au niveau mondial, 93 % d'entre elles l'avaient achevée. Le programme mondial d'accueil des nouveaux membres du personnel de l'OMS contient toujours un module sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier. La formation initiale des chefs de bureau de pays de l'OMS comprend également des séances et des études de cas portant sur la prévention et la lutte contre l'inconduite sexuelle. Par ailleurs, le cours « Leadership in emergencies », le matériel fourni aux agents de première ligne affectés à la lutte contre la poliomyélite et le cours destiné aux coordonnateurs des groupes sectoriels pour la santé comportent également des modules portant spécifiquement sur la lutte contre l'inconduite sexuelle.

COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES DES NATIONS UNIES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

29. L'OMS continue de collaborer étroitement, en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et de mesures destinées à y remédier, avec d'autres partenaires des Nations Unies, du Comité permanent interorganisations et du secteur humanitaire, dont plusieurs sont mentionnés dans les sections précédentes. D'autres collaborations déterminantes au cours de la période examinée sont décrites ci-après.

- a) Planification et signalement : dans le cadre de la collaboration mise en place à l'échelle du système des Nations Unies, l'OMS se conforme aux exigences en matière de planification et de signalement, y compris par la saisie de données sur l'exploitation et les abus sexuels sur la plateforme iReport des Nations Unies. L'Organisation a diffusé l'enquête annuelle sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels lancée en juillet 2023 à l'échelle du système.
- b) Approche centrée sur les victimes et les survivant(e)s : l'OMS collabore avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes dans le cadre de la conception et de la mise à l'essai d'outils d'évaluation des besoins des victimes et survivant(e)s d'actes d'inconduite sexuelle en matière de sécurité et de soutien. L'Organisation apportera également son soutien au Bureau dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des victimes. Elle collabore par ailleurs avec le Comité permanent interorganisations en vue d'intégrer la nouvelle définition convenue de l'approche centrée sur les victimes et les survivant(e)s.
- c) Formation et apprentissage : l'Organisation a mis son outil et sa formation en matière de gestion des risques d'inconduite sexuelle à la disposition du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Elle organisera deux séances d'apprentissage sous les auspices du Bureau en 2023 afin de partager l'outil avec les entités des Nations Unies et les acteurs non étatiques.
- d) Élargissement des capacités en matière de prévention et de lutte contre l'inconduite sexuelle : l'OMS fournit un soutien technique et financier dans le cadre de l'élaboration des

¹ Disponible à l'adresse <https://openwho.org/channels/prseah> (consulté le 19 novembre 2023).

procédures de renvoi interinstitutions (anciennement connues sous le nom de « Mécanisme communautaire de plainte »). L'Organisation collabore avec l'UNICEF et d'autres entités des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre mondial de coopération avec les gouvernements en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, qui établit des obligations communes et une structure de coordination pour prendre connaissance des allégations d'exploitation et d'abus sexuels et les adresser aux services compétents.

e) Partenaires d'exécution : l'OMS est membre du groupe de travail du Protocole des partenaires d'exécution sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, dont font notamment partie le HCR, l'UNICEF, le PAM, le FNUAP, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'OIM et ONU-Femmes et qui a mis au point un module sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sur le Portail des partenaires de l'ONU, destiné à garantir un processus harmonisé d'évaluation et de renforcement des capacités. C'est la première fois que l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'évaluer les partenaires d'exécution, de les surveiller et de renforcer leurs capacités de manière conjointe, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique unique, réduisant ainsi les doubles emplois.

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE ET DE LA RESPONSABILISATION DE L'ORGANISATION ET DE SES DIRIGEANTS

30. L'OMS a continué de participer activement aux efforts interinstitutions menés à l'échelle du système des Nations Unies en vue de renforcer la responsabilisation et la transparence. Le Secrétariat a veillé au signalement en temps opportun des cas d'exploitation et d'abus sexuels au système iReport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et a participé à l'exercice annuel de planification de l'ONU.

31. Sur le plan interne, le Secrétariat s'est acquitté de toutes ses obligations de rapport en matière de lutte contre l'inconduite sexuelle dans le cadre des réunions régulières des organes directeurs. Il communique aux États Membres des mises à jour trimestrielles, comme demandé par le Conseil dans la décision EB148(4) (2021), ainsi que, sur demande, des mises à jour et des séances d'information ponctuelles, individuellement ou en groupe.

32. Au cours du deuxième trimestre de 2023, le Secrétariat a commencé à organiser des points presse trimestriels après les séances d'information des États Membres, dans un souci de transparence accrue.

33. Un bulletin d'information mensuel sert de moyen de communication régulier avec les États Membres, les donateurs, les médias, les organismes gouvernementaux, les agents des secteurs humanitaires et du développement, ainsi qu'avec le grand public.

34. Le Directeur général a approuvé la proposition des coprésidents et des membres de la Commission indépendante concernant un examen externe de la mise en œuvre par l'OMS des recommandations figurant dans le rapport final de la Commission indépendante. Le Secrétariat attend le rapport de l'examen, qui a été mené d'avril à juillet 2023.

35. Le travail accompli par le Secrétariat en matière de prévention et de lutte contre l'inconduite sexuelle fait partie de l'évaluation permanente par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette évaluation permanente inclut, pour la première fois, un examen des activités de l'OMS en matière de prévention et de lutte contre l'inconduite sexuelle au regard des indicateurs du Réseau.

36. Étant donné que les activités PRSEAH dans les situations d'urgence sanitaire n'ont pas été abordées dans l'évaluation du MOPAN, le Département Prévention et lutte contre l'inconduite sexuelle et le Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire sollicitent conjointement un examen des activités PRSEAH dans les situations d'urgence sanitaire sous la direction du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire.

37. Le Secrétariat publie des renseignements actualisés en accès public sur le site Web et le tableau de bord sur les enquêtes liées à l'exploitation, aux abus, au harcèlement et à l'inconduite sexuels pour l'ensemble des parties prenantes, et répond en permanence aux sollicitations des médias.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

38. Les capacités institutionnelles de l'OMS ont été considérablement renforcées en 2023. L'engagement à réserver au moins 50 millions USD aux travaux relatifs à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier au Siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays a été confirmé.

39. Si des ressources de base sont disponibles pour le personnel de base et les activités de prévention, les activités PRSEAH dans les interventions d'urgence sanitaire, en revanche, ne bénéficient pas d'une source de financement pérenne. Du fait que les appels d'urgence ne sont jamais intégralement financés, il existe un risque que le degré de priorité des travaux menés dans ce domaine soit revu à la baisse.

40. Cinq des six bureaux régionaux comptent désormais un coordonnateur régional de classe P.5 chargé de diriger les activités de prévention et de lutte contre l'inconduite, l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans leur Région. La Région des Amériques est la seule qui ne dispose pas encore d'un coordonnateur de classe P.5, toutefois l'OPS a terminé le processus de recrutement pour pourvoir ce poste, et le candidat retenu devrait prendre ses fonctions en janvier 2024. L'OMS dispose désormais d'administrateurs techniques à plein temps dans plusieurs pays prioritaires. En outre, le réseau mondial de lutte contre l'inconduite sexuelle comptait 407 membres en octobre 2023, pour la plupart affectés à ces fonctions à temps partiel. Des événements de renforcement des capacités sont organisés chaque mois par l'équipe mondiale en sus des travaux réalisés dans ce domaine par les coordonnateurs régionaux.

41. En 2023, les coordonnateurs régionaux s'attachent à accélérer la mise en œuvre de la stratégie triennale, les résultats de ces efforts étant déjà visibles au niveau des pays. Les principales réalisations sont mentionnées plus haut, toutefois il existe de nombreux exemples révélateurs de la portée et de la diversité des efforts déployés partout dans le monde.

DIFFICULTÉS

42. Le Secrétariat a fait des progrès en ce qui concerne la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier tout au long de l'année 2023, cependant plusieurs difficultés demeurent.

a) Le système « de bout en bout » pour la gestion des incidents liés à l'inconduite sexuelle doit être amélioré, en mettant l'accent sur les aspects suivants :

i) le renforcement du service de signalement des problèmes d'intégrité, qui n'est pas opérationnel dans tous les pays ;

ii) la phase postérieure à l'enquête et préalable à l'adoption de mesures disciplinaires ; et

- iii) l'amélioration de la communication avec les victimes et les survivant(e)s tout au long du processus de bout en bout.
- b) Les travaux d'évaluation des risques d'inconduite sexuelle et des risques posés par les partenaires d'exécution doivent être accélérés pour que la protection contre l'inconduite sexuelle puisse progresser.
- c) La collaboration avec les États Membres au niveau des pays doit être renforcée davantage, de sorte que l'ensemble des victimes et des survivant(e)s, y compris les personnes qui ont été victimes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, puissent bénéficier des services concernés en toute sécurité. Dans le cadre d'opérations conjointes avec des fonctionnaires des gouvernements, par exemple en cas d'opérations de lutte contre des flambées épidémiques, la mobilisation du gouvernement hôte est déterminante pour adopter une approche collective et coordonnée et pour veiller à ce que les autorités nationales prennent connaissance des politiques de l'OMS en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et de mesures destinées à y remédier.
- d) Les experts dans ce domaine disponibles et susceptibles d'être déployés dans le cadre des opérations d'urgence sanitaire restent peu nombreux ; il convient d'adopter en la matière une approche plus large à l'échelle du système des Nations Unies.
- e) La coordination au sein du système des Nations Unies s'améliore, toutefois des efforts restent à faire pour mobiliser les Coordonnateurs résidents et les Coordonnateurs de l'action humanitaire en vue d'intégrer solidement la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier dans les travaux menés au niveau des pays dans l'ensemble des organismes.

CONCLUSION

43. L'OMS est pleinement résolue à concrétiser durablement une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, de l'inaction à leur égard et des représailles contre ceux qui la signalent. La stratégie triennale 2023-2025 de l'OMS en matière de prévention et de lutte contre l'inconduite sexuelle vise à institutionnaliser les progrès enregistrés à ce jour dans l'ensemble de l'Organisation. Le Secrétariat constate qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour y parvenir. La première année de la stratégie a été consacrée à l'institutionnalisation du cadre, des outils et des politiques. Au cours de la deuxième année, il convient de s'attacher à engendrer un impact et un changement au niveau des pays, parallèlement à l'évolution continue de la culture institutionnelle.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

44. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations à propos des aspects suivants :
- Mise en œuvre de la responsabilisation des États Membres conformément au cadre de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre l'inconduite sexuelle de l'OMS.
 - Moyens de financer la PRSEAH dans les situations d'urgence sanitaire, de sorte qu'un ensemble minimal de mesures puisse être pris au début de l'intervention en question afin de garantir la protection contre l'inconduite sexuelle.

= = =